



CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2019

Référence : LG/fbPVSCC-<Compléter>2019

Monsieur Bruno LHOEST, *Conseiller – Président* ;

Monsieur Daniel BACQUELAINE, *Bourgmestre en titre empêché* ;

Monsieur Laurent BURTON, *Bourgmestre faisant fonction* ;

MM. Sabine ELSÉN, ~~Anne THANS-DEBRUGE~~, Dominique VERLAINE, Alain JEUNEHOMME, Madeleine HAESBROECK-BOULU, *Échevins* ;

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, *Président du Conseil de l'action sociale* ;

MM. Axel NOEL, Carine ROLAND-van den BERG, Caroline GUYOT, Lionel THELEN, Benoît LALOUX, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, ~~Laurent RADERMECKER, Olivier BRUDSEAUX~~, Caroline LEIDGENS, Camille DEMONTY, Olivier GRONDAL, Fiona KRINS, Colette LATIN-GAASCHT, Anne-Catherine LACROSSE, Carole COUNE, Jean-François CLOSE-LECOCO, Jacques BAIBAI, Pascal PIEDBOEUF, *Conseillers* ;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 45 en excusant l'absence des Conseillers :

- Madame Anne THANS-DEBRUGE ;
- Monsieur Laurent RADERMECKER ;
- Monsieur Olivier BRUDSEAUX.

SÉANCE PUBLIQUE

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS ET DU 24 AVRIL 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de procès-verbal des séances du 27 mars 2019 et du 24 avril 2019 ;

ARRETE,

A l'UNANIMITE moyennant correction.

Les procès-verbaux sont approuvés moyennant la précision du point 19 page 36 du PV du 27 mars 2019. :

- Monsieur Jacques BAIBAI pose une question concernant un module jeux à l'école du Val à Vaux-sous-Chèvremont « Depuis le 28 septembre 2018, le module est entouré de barrières Nadar et n'est toujours pas opérationnel. Pourquoi ? »
Madame Sabine ELSÉN et Monsieur Dominique VERLAINE répondent à sa question.

Madame Carine ROLAND-van den BERG entre en séance.

Monsieur BAUDINET est invité à exposer les deux dossiers relatifs à la RCA.

2 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME DE CHAUDFONTAINE – COMPTES DE L'EXERCICE 2018, RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2018 ET BUDGET POUR L'EXERCICE 2019 : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1231-9 §1 al.2 qui porte que : « Le Conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie Communale Autonome, ainsi qu'un rapport d'activités. Le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au Conseil communal »;

Vu les comptes et le rapport d'activités de l'année 2018 arrêtés par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome de Chaudfontaine en date du 20 mai 2019 ;

Vu les rapports des Commissaires aux comptes ;

Attendu que la procédure de mise en liquidation de la Régie communale autonome de Chaudfontaine est en cours et qu'un plan d'entreprise à moyen terme n'a donc pas de raison d'être ;

Vu le budget pour l'année 2019 adopté par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome de Chaudfontaine en date du 20 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR (UP!), 9 ABSTENTIONS (Génération et Défi)

ARRETE ,

Article 1

prend connaissance des rapports des Commissaires aux comptes ;

Article 2

approuve les comptes annuels de la Régie Communale autonome de Chaudfontaine arrêtés au 31/12/2018 et le rapport d'activités pour l'année 2018 ;

Article 3

approuve le budget pour l'année 2019 ;

Article 4

donne décharge aux membres du Conseil d'administration, du Bureau exécutif et du Collège des Commissaires.

3 REGIE COMMUNALE AUTONOME « CHAUDFONTAINE DÉVELOPPEMENT » - COMPTES DE L'EXERCICE 2018, RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2018 ET PLAN D'ENTREPRISE POUR LES ANNÉES 2019 ET 2023 : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1231-9 §1 al.2 qui porte que : « Le Conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie Communale Autonome, ainsi qu'un rapport d'activités. Le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au Conseil communal »;

Vu les comptes et le rapport d'activités de l'année 2018 arrêtés par le Conseil d'administration de la rca Chaudfontaine Développement en date du 20 mai 2019 ;

Vu les rapports des Commissaires aux comptes ;

Vu le plan d'entreprise 2019-2023 adopté par le Conseil d'administration de la rca Chaudfontaine Développement en date du 20 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR (UP!) et 9 ABSTENTIONS (Génération et Défi)

ARRETE,

Article 1

prend connaissance des rapports des Commissaires aux comptes ;

Article 2

approuve les comptes annuels de la rca Chaudfontaine Développement arrêtés au 31/12/2018 et le rapport d'activités pour l'année 2018 ;

Article 3

approuve le plan d'entreprise 2019- 2023 ;

Article 4

donne décharge aux membres du Conseil d'administration, du Bureau exécutif et du Collège des Commissaires.

Madame Carole COUNE entre en séance.

4 INTERCOMMUNALES ET INSTITUTIONS TIERCES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

4.1 ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « CENTRE D'EXPRESSION ET DE CRÉATIVITÉ DE CHAUDFONTAINE »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles LI 122-34 S 2 et L 1523-1 1 à LI 523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'asbl « Centre d'expression et de créativité de Chaudfontaine »

Que ledit article LI 122-34 S 2 stipule : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre, Il peut retirer ces mandats » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette asbl ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Centre d'expression et de créativité de Chaudfontaine »

- UP ! : Laurent BURTON, Madeleine HAESBROECK, Carine ROLAN-van den BERG;
- GENERATIONS : Jacques BAIBAI;

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

4.2 ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « FÉDÉRATION THERMALE DE BELGIQUE »

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles LI 122-34 S 2 et L 1523-1 1 à LI 523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'asbl « Fédération thermale de Belgique »

Que ledit article L 122-34 S 2 stipule : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre, Il peut retirer ces mandats » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à six, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les six représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette asbl ;

Qu'il convient, en leur sein, de désigner les trois représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Fédération thermale de Belgique » ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Fédération thermale de Belgique »

- UP ! : Madeleine HAESBROECK, Laurent BURTON, Caroline GUYOT, Véronique BILLET
- GENERATIONS : Jean-François CLOSE-LECOCQ, Philippe LABALUE

Article 2

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'Administration de l'asbl «Fédération thermale de Belgique»

- UP ! : Madeleine HAESBROECK, Laurent BURTON;
- GENERATIONS : Jean-François CLOSE-LECOCQ.

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

4.3 ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « MAISON DE L'EMPLOI »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la réglementation et les circulaires en matière de création de "Maison de l'Emploi";

Vu la délibération du 5 juin 2002 qui approuvait la création d'une Maison de l'Emploi en intercommunalité avec la commune de Trooz et les Centres Publics d'Action Sociale des deux communes;

Vu la délibération du 15 décembre 2004 par laquelle le Conseil communal a approuvé la convention de partenariat;

Vu la délibération du 4 juin 2013 qui désignait Monsieur Joseph DEPIREUX, Echevin des Affaires économiques et Madame Nathalie DOPPAGNE, employée administrative pour représenter la commune de Chaudfontaine auprès de la Maison de l'Emploi;

Vu la délibération du 25 septembre 2013 qui désignait Monsieur Alain JEUNEHOMME, Echevin des Finances, du Budget et du Commerce et Madame Cathy VANBRABANT, employée administrative pour représenter la commune de Chaudfontaine auprès de la Maison de l'Emploi;

Vu la convention de partenariat et précisément son article 4 définissant les organes d'administration de la Maison de l'Emploi.

Attendu que cet article précise que le Comité d'accompagnement local restreint est constitué par :

1. le Forem;
2. les communes dont le Bourgmestre de Trooz ou l'Echevin ayant dans ses compétences l'emploi et le Directeur général ou le fonctionnaire désigné par le Conseil communal, le Bourgmestre de Chaudfontaine ou l'Echevin ayant dans ses compétences l'emploi et le Directeur général ou le fonctionnaire désigné par le Conseil communal;
3. le CPAS étant représenté par le Président du CPAS de Trooz et le Secrétaire désigné par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale de Trooz et le Président du CPAS de Chaudfontaine et le Secrétaire désigné par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale de Chaudfontaine.

Attendu qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Chaudfontaine conformément à la convention de partenariat ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Sur proposition du Collège ;

En séance publique, à l'unanimité,

DÉSIGNE

Article 1

Madame Sabine ELSEN, Echevin des Travaux publics, de la Propreté, des Plantations, de l'Economie et du Commerce et Madame Christine MAGNETTE, Responsable du Service Economie et Commerce pour représenter la commune de Chaudfontaine auprès de la Maison de l'Emploi en application des articles 4 et suivant de la convention de partenariat.

4.4 SOCIETE ANONYME « SA HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L 1122-34 § 2 et L 1523-1 1 à L 1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « Holding communal SA en liquidation »

Que ledit article L 1122-34 § 2 stipule : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre, Il peut retirer ces mandats » ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner le représentant de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette société ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal

En séance publique,

Après avoir délibéré, 14 POUR, 10 CONTRE

ARRETE,

Article 1^{er}

La personne suivante est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de la « Holding communal SA en liquidation »

 Alain JEUNEHOMME

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

Le Président propose d'examiner les deux dossiers suivants en urgence ;

Une interruption de séance est prononcée afin de permettre à chaque groupe de se concerter.

4.5 « FOYER DE LA REGION DE FLERON »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles LI 122-34 S 2 et L 1523-1 1 à LI 523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « Foyer de la région de Fléron »

Que ledit article LI 122-34 S 2 stipule : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre, Il peut retirer ces mandats » ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil communal de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « Foyer de la région de Fléron »

 UP ! : Didier GRISARD de la ROCHETTE, Denis DUVIVIER.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

4.6 PROMOTION SOCIALE « OVA »

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que cette matière est réglée par l'article L 1123-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les Membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de 'a commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Que la Commune est membre de l'Association sans but lucratif « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » .

Vu les statuts de cette ASBL, lesquels prévoient notamment que chaque commune affiliée dispose d'un représentant à son Conseil d'administration ;

Qu'il doit s'agir d'un élu désigné par le Conseil communal, conformément à l'article 1122-34 § 2 dudit Code ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

- Anne THANS-DEBRUGGE ;
- Est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'ASBL « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

Article 2

Le représentant désigné à l'article 1^{er} prendra ses fonctions au prochain Conseil d'administration de cette ASBL.

Article 3

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

5 INTERCOMMUNALES – ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES : APPROBATION

5.1. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS
(INTRADEL)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Conseil communal – Séance du 30 janvier 2019 – Page 11 sur 91

Attendu que dans son courrier du vendredi 17 mai 2019, INTRADEL (IC4) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 27 juin 2019 à 17 heures;

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

1. Bureau – Constitution
2. Rapport de gestion – Exercice 2018 – Présentation
 - a) Rapport annuel – Exercice 2018
 - b) Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2018 – Approbation
 - c) Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2018
3. Comptes annuels – Exercice 2018 – Présentation
4. Comptes annuels – Exercice 2018 – Rapport des Commissaires
5. Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2018
6. Comptes annuels – Exercice 2018 – Approbation
7. Comptes annuels – Exercice 2018 – Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé – Exercice 2018
9. Comptes consolidés – Exercice 2018 - Présentation
10. Comptes consolidés – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire
11. Administrateurs – Formation – Exercice 2018 – Contrôle
12. Administrateurs – Décharge – Exercice 2018
13. Commissaire – Décharge – Exercice 2018
14. Conseil d'administration – Renouvellement
15. Commissaire – Comptes ordinaires et consolidés – 2018-2021 - Nomination

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

5.2. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (AIDE)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du mercredi 15 mai 2019, AIDE (IC2) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 27 juin 2019 à 18 heures ;

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion

Conseil communal – Séance du 30 janvier 2019 – Page 12 sur 91

- c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
- d) Affectation du résultat
- e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
- f) Rapport annuel du Comité de rémunération
- g) Rapport du commissaire
- 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.
- 5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épurgage et des contrats de zone.
- 6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 7. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.
- 9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

5.3. CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE (NEOMANSIO)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

- 1- Nomination d'un nouvel administrateur : Monsieur Léon Martin.
- 2- Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 ;
 - du rapport de rémunération 2018.
- 3- Décharge aux administrateurs ;
- 4- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 5- Elections statutaires – Renouvellement du Conseil d'administration ;
- 6- Lecture et approbation du procès-verbal.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

5.4. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (CHR – LIEGE)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du jeudi 16 mai 2019, CHR (IC7) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 28 juin à 17 heures 30 ;

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

1. Remplacement d'Administrateurs
2. Rapport annuel 2018 du Conseil d'administration
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2018 et le projet de répartition des résultats
4. Rapport spécifique sur les prises de participation
5. Rapport de Rémunération 2018 du Conseil d'administration
6. Rapport du Réviseur
7. Approbation des comptes 2018 et du projet de répartition des résultats
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Réviseur
10. Renouvellement du Conseil d'administration

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

5.5. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du mercredi 15 mai 2019, CILE (IC8) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 20 juin 2019 à 17 heures.

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

- 1) Exercice 2018 – Approbation des bilans et comptes de résultats
- 2) Solde de l'exercice 2018 - Proposition de répartition – Approbation
- 3) Rapport de rémunération – Approbation
- 4) Décharge de leur gestion pour 2018 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration – Approbation

Conseil communal – Séance du 30 janvier 2019 – Page 14 sur 91

- 5) Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2018 – Approbation
- 6) Cooptations d'Administrateurs – Ratification
- 7) Renouvellement du Conseil d'Administration – Approbation
- 8) Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration – Approbation
- 9) Désignation du (ou des) contrôleur(s) aux comptes – Approbation
- 10) Lecture du procès-verbal – Approbation

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus.

5.6. ECETIA

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du lundi 13 mai 2019, ECETIA (IC19) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 25 juin 2019 à 18 heures.

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018 ;
5. Démission et nomination d'administrateurs ;
6. Démission d'office des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
9. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021 ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

5.7. ENODIA

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du jeudi 23 mai 2019, ENODIA nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 18 heures 30.

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

1. Dénomination sociale prise acte
2. Elections statutaires
3. Rapports de gestion comptes annuels et consolidés 2018 et annexes
4. Rapports Commissaire comptes annuels et consolidés
5. Approbation comptes annuels statutaires
6. Approbation comptes consolidés 2018
7. Affectation du résultat 2018
8. Rapport spécifique prises de participation
9. Rapport de rémunération CDLD
10. Décharge administrateurs
11. Décharge contrôleur aux comptes
12. Nomination Reviseur
13. Règles de déontologie et éthique
14. Pouvoirs

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

5.8. INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE ET ENVIRONS (IILE) – ZONE II

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du lundi 6 mai 2019, IILE (IC26) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 17 juin 2019 à 18 heures

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
4. Approbation du rapport du Réviseur.
Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport du réviseur.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).
Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2018.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.
Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
8. Décharge à donner au Réviseur.
Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
9. Démission et cooptation d'administrateurs (ratification).
Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs actuels et nomination des administrateurs pour la nouvelle législature 2018-2024.
Annexe 8 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
11. Nomination du Réviseur.
Annexe 9 : Dossier relatif à l'attribution du marché public de services « Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire ».
Annexe 10 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

5.9. SPI

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du jeudi 23 mai 2019, SPI (IC21) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 27 juin 2019 à 17 heures.

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 comprenant :
 - Le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - Les bilans par secteurs ;
 - Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100 §1, 613 du Code des Sociétés ;
 - Le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire Réviseur ;
5. Démissions d'office des Administrateurs
6. Nominations d'Administrateurs

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du jeudi 23 mai 2019, SPI (IC21) nous informe que son Assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 27 juin 2019 à 17 heures 30.

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

Modifications statutaires

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

Le Président propose l'inscription d'un dossier en urgence. L'urgence est adopté par 14 voix POUR, 10 voix CONTRE

LE CONSEIL COMMUNAL,

5.10. IGIL

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du mardi 28 mai 2019
, IGIL (IC33) nous informe que son Assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 28 juin 2019 à 12 heures 30 ;

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale extraordinaire

1. Modification statutaire ;
2. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
3. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du mardi 28 mai 2019, IGIL (IC33) nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 28 juin 2019 à 12 heures ;

Attendu que le conseil communal doit approuver le point de l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport du Commissaire réviseur ;
3. Approbation des bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2018 ;
4. Approbation du rapport du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération ;
6. Approbation du rapport du Comité d'audit ;
7. Décharge à donner aux Administration ;
8. Décharge à donner au Commissaire réviseur ;
9. Désignation d'un réviseur d'entreprises pour une durée de trois ans.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité, l'ordre du jour repris ci-dessus

5.11. PROPOSITION DES CANDIDATS ADMINISTRATEURS DANS LES INTERCOMMUNALES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles LI 122-34 S 2 et L 1523-1 1 à LI 523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée aux intercommunales reprises ci-dessus ;

Que ledit article LI 122-34 S 2 stipule : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre, Il peut retirer ces mandats » ;

Qu'il convient, sur cette base, de proposer les candidats de la Commune de Chaudfontaine dans les CA des intercommunales

A ces causes, sur proposition du Collège communal

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Les personnes suivantes sont désignées candidats au sein du Conseil d'Administration des intercommunales suivantes :

| Intercommunales | Représentants au CA |
|-----------------|---------------------|
| IILE | Bruno LHOEST |
| AIDE | Sabrine ELSEN |
| CITADELLE | Carine ROLAND |
| IGIL | Laurent RADEMACKER |

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise aux intercommunales citées en marge.

6. URBANISME : DÉSIGNATION D'AGENTS CONSTATATEURS HABILITÉS À RECHERCHER ET CONSTATER LES INFRACTIONS URBANISTIQUES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 et plus particulièrement son article D.VII.3 qui précise qu'indépendamment des officiers de police judiciaire, ont la qualité d'agents constatateurs pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2 : les fonctionnaires et agents chargés de l'administration et de la police de la voirie ; les fonctionnaires et agents techniques des communes désignés par le conseil communal; les fonctionnaires et agents de la Région repris sur la liste arrêtée par le Gouvernement ;

Considérant qu'il y a lieu que la Commune dispose d'agents susceptibles d'intervenir dans les meilleurs délais pour rechercher et constater les infractions urbanistiques telles que susvisées et, s'il échet, d'ordonner verbalement et sur place l'interruption des travaux, la cessation de l'utilisation du bâtiment ou l'accomplissement d'actes lorsqu'ils constatent que ceux-ci sont en infraction ou violent une décision judiciaire passée en force de chose jugée, conformément à l'article D.VII.8 du Code précité ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 22 mai 2017 suggérant aux communes de désigner dans les plus brefs délais des agents constatateurs sur la base légale du Code du développement territorial ;

Attendu que les agents qui, de par la législation du CWATUP, avaient été précédemment désignés par le Gouverneur de la province ne peuvent plus exercer leur mission de recherche et de constat des infractions et d'injonction d'arrêt des travaux depuis l'entrée en vigueur du CoDT ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2017 par laquelle il décidait de désigner en tant qu'agents constatateurs tels que définis à l'article D.VII.3 du Code du développement territorial

- Monsieur Michel LAMBINON, Premier attaché Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme
- Madame Martine FRANCK, Attaché spécifique Architecte
- Monsieur Stéphane PONCELET, Chef de bureau Éco-conseiller

Attendu que, dans la pratique, il s'avère que le nombre d'agents désignés est insuffisant et que des agents de terrain sont amenés à constater des infractions sans pouvoir agir directement.

Attendu qu'il serait opportun de désigner des agents constatateurs supplémentaires et en outre des agents de terrain ;

Sur proposition du Collège communal,

À L'UNANIMITÉ,

D É C I D E

De désigner en tant qu'agents constatateurs tels que définis à l'article D.VII.3 du Code du développement territorial.

- Madame Valérie ESSELER,
- Madame Sophie HUBERT,
- Monsieur Jean-Michel EVERS

7. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – COMPTES DE L'EXERCICE 2018 : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Conseil communal – Séance du 30 janvier 2019 – Page 22 sur 91

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 du Conseil de l'action sociale arrêtant les comptes de l'exercice 2018 du CPAS aux résultats suivants :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Droits constatés | 7.880.465,77 € | 72.176,93 € |
| - Non-valeurs | 34,31 € | 0,00 € |
| = Droits constatés nets | 7.880.431,46 € | 72.176,93 € |
| - Engagements | 7.623.000,58 € | 72.176,93 € |
| = Résultat budgétaire de l'exercice | 257.430,88 € | 0,00 € |
| Droits constatés | 7.880.465,77 € | 72.176,93 € |
| - Non-valeurs | 34,31 € | 0,00 € |
| = Droits constatés nets | 7.880.431,46 € | 72.176,93 € |
| - Imputations | 7.616.890,40 € | 52.532,58 € |
| = Résultat comptable de l'exercice | 263.541,06 € | 19.644,35 € |
| Engagements | 7.623.000,58 € | 72.176,93 € |
| - Imputations | 7.616.890,40 € | 52.532,58 € |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 6.110,18 € | 19.644,35 € |

Vu la lettre datée du 17 mai 2019 par laquelle le CPAS transmet ladite délibération accompagnée des comptes et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits comptes en séance ;

Considérant que les comptes du CPAS de l'exercice 2018 ne violent pas la Loi ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits comptes ;

A ces causes, en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré, à quatorze voix POUR (MM. LHOEST, BACQUELAINE, BURTON, ELSÉN, VERLAINE, JEUNEHOMME, HAESBROECK-BOULU, GRISARD de la ROCHETTE, ROLAND-van den BERG, GUYOT, LALOUX, CHAPPELLE-LESPIRE, LEIDGENS et KRINS) et dix abstentions (MM. NOEL, THELEN, DEMONTY, GRONDAL, LATIN-GAASCHT, LACROSSE, COUNE, CLOSE-LECOCQ, BAIBAI et PIEDBOEUF),

ARRETE,

Article 1^{er}

Les comptes de l'exercice 2018 du CPAS, arrêtés aux résultats suivants par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 14 mai 2019, sont approuvés :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Droits constatés | 7.880.465,77 € | 72.176,93 € |
| - Non-valeurs | 34,31 € | 0,00 € |
| = Droits constatés nets | 7.880.431,46 € | 72.176,93 € |
| - Engagements | 7.623.000,58 € | 72.176,93 € |
| = Résultat budgétaire de l'exercice | 257.430,88 € | 0,00 € |
| Droits constatés | 7.880.465,77 € | 72.176,93 € |
| - Non-valeurs | 34,31 € | 0,00 € |
| = Droits constatés nets | 7.880.431,46 € | 72.176,93 € |
| - Imputations | 7.616.890,40 € | 52.532,58 € |
| = Résultat comptable de l'exercice | 263.541,06 € | 19.644,35 € |
| Engagements | 7.623.000,58 € | 72.176,93 € |
| - Imputations | 7.616.890,40 € | 52.532,58 € |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 6.110,18 € | 19.644,35 € |

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2019 – PREMIERS CAHIERS DE MODIFICATIONS DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu les délibérations du 14 mai 2019 du Conseil de l'action sociale arrêtant les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2019 du CPAS aux résultats suivants :

Service ordinaire

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Budget initial | 8.364.861,30 € | 8.364.861,30 € | 0,00 € |
| Augmentation | 254.980,59 € | 173.431,08 € | 81.549,51 € |
| Diminution | 81.549,51 € | 0,00 € | - 81.549,51 € |
| Résultat | 8.538.292,38 € | 8.538.292,38 € | 0,00 € |

Service extraordinaire

| | Recettes | Dépenses |
|----------------|--------------|--------------|
| Budget initial | 109.500,00 € | 109.500,00 € |
| Augmentation | 15.335,52 € | 15.335,52 € |
| Diminution | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat | 124.835,52 € | 124.835,52 € |

Vu la lettre datée du 17 mai 2019 par laquelle le CPAS transmet lesdites délibérations accompagnées des premiers cahiers de modifications et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits cahiers de modifications en séance ;

Considérant que les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2019 du CPAS ne violent pas la Loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits cahiers ;

A ces causes, en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré, à quatorze voix POUR (MM. LHOEST, BACQUELAINE, BURTON, ELSÉN, VERLAINE, JEUNEHOMME, HAESBROECK-BOULU, GRISARD de la ROCHETTE, ROLAND-van den BERG, GUYOT, LALOUX, CHAPELLE-LESPIRE, LEIDGENS et KRINS) et dix abstentions (MM. NOEL, THELEN, DEMONTY, GRONDAL, LATIN-GAASCHT, LACROSSE, COUNE, CLOSE-LECOCQ, BAIBAI et PIEDBOEUF),

ARRETE,

Article 1^{er}

Les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2019 du CPAS, arrêtés aux résultats suivants par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 14 mai 2019, sont approuvés :

Service ordinaire

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Budget initial | 8.364.861,30 € | 8.364.861,30 € | 0,00 € |
| Augmentation | 254.980,59 € | 173.431,08 € | 81.549,51 € |
| Diminution | 81.549,51 € | 0,00 € | - 81.549,51 € |
| Résultat | 8.538.292,38 € | 8.538.292,38 € | 0,00 € |

Service extraordinaire

| | Recettes | Dépenses |
|----------------|--------------|--------------|
| Budget initial | 109.500,00 € | 109.500,00 € |
| Augmentation | 15.335,52 € | 15.335,52 € |
| Diminution | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat | 124.835,52 € | 124.835,52 € |

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

9. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION DU CADRE ORGANIQUE DU PERSONNEL : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 du Conseil de l'action sociale modifiant le cadre organique du personnel du CPAS par l'ajout de trois emplois de Travailleur social en chef (B4) et deux emplois de Chef de service administratif (C3) ;

Vu la lettre datée du 20 mai 2019 par laquelle le CPAS transmet ladite délibération accompagnée des documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Considérant que la délibération susvisée du CPAS ne viole pas la Loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur cette délibération ;

A ces causes, en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La délibération du 14 mai 2019 du Conseil de l'action sociale modifiant le cadre organique du personnel du CPAS par l'ajout de trois emplois de Travailleur social en chef (B4) et deux emplois de Chef de service administratif (C3), est approuvée.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

10. PLAN DE COHÉSION SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHAUDFONTAINE ET LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC « LE FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON » : RENOUVELLEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social au sein des sociétés de Logement de service public et aux conditions d'accompagnement des ménages concernés ;

Vu l'article 22 du décret du Plan e Cohésion sociale du 22 novembre 2018 relatif aux partenariats pour la mise en œuvre des actions des pouvoirs locaux ;

Attendu que la convention-cadre approuvée par le conseil communal en date du 31 août 2016, doit être adaptée en fonction du nouveau Plan d'actions défini par la Commune de Chaudfontaine pour la programmation du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Attendu que les parties sont désireuses de poursuivre les collaborations dans le cadre des actions individuelles, collectives et communautaires en faveur des habitants des logements sociaux de Chaudfontaine ;

Considérant le projet de convention en annexe,

Le Conseil communal,

DECIDE

A l'unanimité,

D'approuver le renouvellement de la convention-cadre avec le Foyer de la Région de Fléron, adaptée aux nouvelles actions du Plan de Cohésion sociale.

De mettre en exécution cette nouvelle convention au 1er octobre 2019, pour une durée de cinq ans.

De soumettre la présente délibération ainsi que la convention-cadre au Foyer de la Région de Fléron, à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, au service du Logement communal ainsi qu'aux travailleurs sociaux du service des Affaires sociales et du Plan de Cohésion sociale, pour dispositions.

11. AFFAIRES SOCIALES – STAGE DE VACANCES « LES P'TITS LOUPS » : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret « Accueil temps libre » de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'ONE ;

Attendu que l'Echevinat des Affaires sociales organise chaque année durant les vacances de printemps et d'été, 3 stages d'une semaine à l'attention des enfants âgés de 3 à 6 ans ;

Attendu que ce stage a pour objectifs de favoriser le développement physique, la créativité, l'intégration sociale et l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2016 relative au Règlement d'Ordre Intérieur du stage de vacances « Été des P'tits Loups » ;

Attendu que le Service des Affaires sociales souhaite adapter le Règlement d'Ordre Intérieur du stage « Été des P'tits Loups » en ce qui concerne les conditions d'inscription, le fonctionnement et l'application de la Charte communale relative à la protection de la vie privée,

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1. D'approuver la nouvelle version du Règlement d'Ordre Intérieur du stage de vacances « Eté des P'tits Loups »

Article 2. D'appliquer ce nouveau Règlement d'Ordre Intérieur à partir du 1er juillet 2019

12. SPORTS : OCTROI DE SUBSIDES COMMUNAUX AUX CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2018-2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2017 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;
Vu les propositions émises par la Commission de l'enseignement, petite enfance, jeunesse, bibliothèques, sports et santé en séance du 25 avril 2019 ;
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire à l'article 764/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE

L'octroi aux clubs sportifs d'une subvention s'élevant à un total de 10.000€ et dont le détail est repris au tableau des répartitions ci-annexé.

La présente délibération sera transmise pour exécution à Madame le Directeur financier.

13. SPORTS : OCTROI DE SUBSIDES COMMUNAUX À L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « ECOLE DES JEUNES DE BEAUFAYS COMMUNE DE CHAUDFONTAINE » (EJBC) POUR LA SAISON SPORTIVE 2018-2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2017 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;
Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2018 relative à la désignation des membres observateurs de la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'ASBL École des jeunes de Beaufays-Commune de Chaudfontaine ;

Vu les statuts de l'ASBL École des jeunes de Beaufays-Commune de Chaudfontaine ;
Attendu que que l'ASBL a rentré dans les délais impartis son formulaire de demande de subsides accompagné du listing de ses membres ;
Vu les propositions émises par la Commission de l'enseignement, petite enfance, jeunesse, bibliothèques, sports et santé en séance du 25 avril 2019 ;
Vu les comptes annuels 2018 envoyés par l'ASBL ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de s'investir dans le projet de l'ASBL ;
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire à l'article 764/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

L'octroi au centre de formation de football « ASBL École des jeunes de Beaufays-Coommune de Chaudfontaine » d'une subvention s'élevant à 11.025€ et dont le détail est repris au tableau des répartitions ci-annexé.

La présente délibération sera transmise pour exécution à Madame le Directeur financier.

14. FINANCES – VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE DU DIRECTEUR FINANCIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2019 : PRISE DE CONNAISSANCE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1124-42 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la vérification opérée par les représentants du Collège communal le 27 mai 2019 ;

En séance publique;

PREND CONNAISSANCE ;

De la situation de caisse du Directeur financier pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019.

17. TRAVAUX – MARCHÉS PUBLICS – ÉQUIPEMENT DU « LOTISSEMENT DU GOLF » : PROCÉDURE *IN HOUSE* AVEC LES INTERCOMMUNALES RESA ET LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE)

Conseil communal – Séance du 30 janvier 2019 – Page 30 sur 91

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder à l'équipement en eau du lotissement du Golf

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale CILE ;

Considérant que la CILE est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles repris dans ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la convention de la CILE nommée ACD 03 pour l'équipement en eau du lotissement du Golf " au montant de 18 519,69 htva ou 22.408,82 tvac ;

Considérant que cette convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est au budget extraordinaire sur l'article 930/732/30 dont la réservation globale est de 560 000 tvac comprends 3 bénéficiaires, à savoir l'entreprise adjudicataire, Resa et la Cile

Considérant que dans cet article global, 25 000 euros tvac est prévu pour la Cile,

Vu l'avis du Directeur financier ;

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

DECIDE De commander ces travaux à la Cile en application de l'exception « in house » pour le montant de 22.408,82 tvac repris dans l'offre de prix jointe à la présente délibération étant entendu que le montant définitif sera facturé après réalisation.

DECIDE D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans la convention et et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'article 930/732/30

18. AFFAIRES JURIDIQUES : PRISE DE POSSESSION À TITRE GRATUIT DE TERRAIN AVENUE DE LA ROCHETTE (CHARGE D'URBANISME)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (M.B. 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, et plus particulièrement la section 2 ;

Vu le permis unique n°U201800001 délivré par le Collège communal la Commune de Chaudfontaine réuni en séance du 13 juillet 2018 ;

Vu le plan établi par Monsieur Denis BELLEFONTAINE, géomètre-expert à 4130 Esneux, en date du 3 avril 2019 (LOT C) ;

Considérant que la présente cession est réalisée au profit de la Commune de Chaudfontaine, à titre de charge d'urbanisme, sans frais pour la commune ;

Considérant que la présente cession permet à la Commune de Chaudfontaine d'acquérir le premier tronçon du cheminement de mobilité douce permettant de relier la gare de Chaudfontaine à la Gare de Trooz ;

Considérant que l'acquisition d'un droit de propriété sur l'assiette dudit cheminement constitue une des conditions de l'obtention du subside ;

Considérant que la présente acquisition est réalisée pour une superficie totale de 7.149,12m², représentant l'assiette du cheminement ainsi qu'une parcelle de terrain proche de la piscine de Chaudfontaine et du Quadrilatère de la Rochette ;

Considérant le projet d'acte établi par Maître Aline HURTGEN, notaire à Liège ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière ;

A ces causes
Vu l'article L-1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité **

Le Conseil communal

DECIDE

Article 1 : D'acquérir sans frais, à titre de charge d'urbanisme fixée par le permis unique N°201800001 délivré par le Collège communal la Commune de Chaudfontaine réuni en séance du 13 juillet 2018, la parcelle de terrain telle que reprise sous LOT C et liseré bleu au plan dressé par Monsieur Denis BELLEFONTAINE, géomètre-expert à 4130 Esneux, en date du 3 avril 2019, pour une superficie de 7.149,12m²;

Article 2 : De faire entrer ce terrain dans le domaine public de la Commune de Chaudfontaine ;

Article 3 : De charger le Collège communal de la passation de l'acte d'acquisition ;

Article 4 : De donner dispense d'inscription d'office de quelque chef que ce soit à l'Administration générale de la documentation patrimoniale ;

Article 5 : De marquer son accord sur le projet de convention ci-joint établi par Maître Aline HURTGEN, notaire à Liège ;

19. PERSONNEL – CADRE ORGANIQUE : MODIFICATION PAR L'AJOUT DE TROIS EMPLOIS DE CHEF DE DIVISION-RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ; et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; principalement ses articles L1122-32, L1212-1 et L1212-2 ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ; telle que modifiée par les circulaires des 4 décembre 1997 ; 7 juillet 1999 ; 14 novembre 2001 et 23 décembre 2004 ;

Vu la délibération du 26 novembre 1997 du Conseil communal arrêtant le statut administratif du personnel ; telle que modifiée par ses délibérations des 29 avril 1998, 23 septembre 1998, 30 juin 1999, 27 juin 2000, 20 décembre 2000, 19 décembre 2001, 5 juin 2002, 22 janvier 2003, 27 avril 2005, 25 janvier 2006, 28 février 2007, 30 mai 2007, 2 septembre 2009, 27 octobre 2010, 15 décembre 2010, 7 janvier 2015 et 31 mai 2018 ;

Vu la délibération du 26 novembre 1997 du Conseil communal arrêtant, complémentairement, les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel ; telle que modifiée par ses délibérations des 27 avril 2005, 29 juin 2011, 26 octobre 2011, 26 juin 2013, 7 janvier 2015, 16 décembre 2015 et 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la délibération du 26 novembre 1997 du Conseil communal arrêtant le statut pécuniaire du personnel ; telle que modifiée par ses délibérations des 5 juin 2002, 27 avril 2005 et 28 février 2007 ;

Vu la délibération du 26 juin 2013 du Conseil communal arrêtant le cadre du personnel ; telle que modifiée par ses délibérations des 29 juin 2011 et 22 octobre 2014 ;

Vu les dispositions de la délibération du 29 janvier 2019 du Collège communal :

- établissant l'organigramme des services communaux ;
- établissant les rapports hiérarchiques par les niveaux suivants :
 1. Directeur général ;
 2. Directeur général adjoint ;
 3. Les départements « *Administration générale* », « *Cadre de vie* » et « *Qualité de vie* » sont dirigés par des responsables dont l'emploi au cadre organique et le descriptif de fonction seront établis. Le département « *Sécurité* » est dirigé par le Directeur général adjoint ;
 4. Les responsables de l'ensemble des services communaux listés dans l'organigramme et qui ont fait l'objet d'une désignation/nomination à cet effet.

Le service des finances et de la recette relève de l'autorité fonctionnelle du Directeur financier ;
- identifiant les fonctions qui impliquent l'appartenance au Comité de direction et ce, au choix du Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1211-3 § 1^{er} dudit Code ; le Comité de direction est complété de plein droit par le Directeur général adjoint et le Directeur financier ;

Attendu que la mise en œuvre de l'organigramme ainsi établi nécessite la création de trois emplois au grade de Chef de division – Responsable de département, lesquels dirigeront respectivement les départements « *Administration générale* », « *Cadre de vie* » et « *Qualité de vie* » ;

Que cette opération implique la modification du cadre du personnel (création des emplois) et du statut administratif du personnel (ajout du descriptif de fonction) ;

Que l'échelle barémique liée à ces emplois (A3 administratif) existe quant à elle d'ores et déjà au statut pécuniaire du personnel ;

Que les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion liées à ces emplois existent également d'ores et déjà au statut administratif du personnel ;

Vu la délibération du 19 février 2019 du Collège communal proposant de modifier le cadre organique du personnel par l'ajout de trois emplois au grade de Chef de division – Responsable de département, lesquels dirigeront respectivement les départements « Administration générale », « Cadre de vie » et « Qualité de vie » prévus à l'organigramme des services tel qu'arrêté en sa séance susvisée du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable émis en sa séance du 14 mai 2019 par le Comité de concertation entre la Commune et le Centre public d'action sociale ;

Vu le protocole d'accord émis en sa séance du 14 mai 2019 par le Comité de concertation syndicale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cadre organique du personnel est modifié par l'ajout de trois emplois au grade de Chef de division – Responsable de département.

Article 2

Le cadre organique du personnel, tel que modifié à l'article 1^{er}, se compose désormais comme suit :

| PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SECURITE | |
|---|------------------|
| Grades | Nombre d'emplois |
| Directeur général | 1 |
| Directeur général adjoint | 1 |
| Directeur financier | 1 |
| Chef de division – Conseiller juridique | 1 |
| Chef de division – Responsable de département | 3 |
| Chef de division | 1 |
| Chef de bureau administratif | 3 |
| Chef de service administratif | 5 |
| Gradué spécifique – Nouvelles technologies | 1 |
| Gradué spécifique – Informaticien | 1 |
| Gradué spécifique – Coordinateur de l'accueil extrascolaire | 1 |
| Employé d'administration | 30 |
| Employé d'administration | 4 (à mi-temps) |
| Gardien de la paix – Constatateur | 2 |

PERSONNEL DU SERVICE SOCIAL ET DE LA PETITE ENFANCE

| Grades | Nombre d'emplois |
|--|------------------|
| Chef de bureau spécifique – Assistant social | 1 |
| Assistant social | 1 |
| Attaché spécifique – Licencié en sciences sanitaires | 1 |

| PERSONNEL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT | |
|--|------------------|
| Grades | Nombre d'emplois |
| Premier Attaché spécifique – Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme | 1 |
| Attaché spécifique – Architecte ou urbaniste | 1 |
| Chef de bureau spécifique – Eco-conseiller | 1 |

| PERSONNEL TECHNIQUE ET OUVRIER | |
|---|---------------------------------|
| Grades | Nombre d'emplois |
| Premier Attaché spécifique – Ingénieur-Directeur des travaux | 1 |
| Chef de bureau technique | 1 |
| Agent technique en chef – Chef de sécurité et salubrité publiques | 1 |
| Agent technique en chef | 2 (dont 1 à trois-quarts temps) |
| Agent technique – Chef-adjoint de sécurité et salubrité publiques | 1 |
| Agent technique | 2 |
| Contremaitre en chef | 2 |
| Contremaitre | 1 |
| Brigadier-chef | 2 |
| Brigadier | 2 |
| Ouvrier qualifié | 10 |
| Manceuvre pour travaux lourds | 10 |

| PERSONNEL DU SERVICE ENTRETIEN | |
|--------------------------------------|------------------|
| Grades | Nombre d'emplois |
| Chef de bureau spécifique | 1 |
| Ouvrier qualifié – Service entretien | 1 |

| PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA CULTURE | |
|--|------------------|
| Grades | Nombre d'emplois |
| Chef de bureau – Bibliothécaire | 1 |
| Gradué spécifique – Animateur culturel | 1 |
| Bibliothécaire gradué | 2 |

| CADRE CONTRACTUEL | |
|--------------------------|----------------------|
| Grades | Nombre d'emplois |
| Auxiliaire professionnel | 30.000 heures par an |

| CADRE D'EXTINCTION | |
|-------------------------|------------------|
| Grades | Nombre d'emplois |
| Agent technique en chef | 1 |

Article 3

Une copie de la présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon – pour approbation – dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale lui conférée par l'article L3131-1 § 1^{er} – 2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

20. PERSONNEL – STATUT ADMINISTRATIF : MODIFICATION PAR L'AJOUT DU DESCRIPTIF DE FONCTION DE CHEF DE DIVISION-RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ; et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; principalement ses articles L1122-32, L1212-1 et L1212-2 ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ; telle que modifiée par les circulaires des 4 décembre 1997 ; 7 juillet 1999 ; 14 novembre 2001 et 23 décembre 2004 ;

Vu la délibération du 26 novembre 1997 du Conseil communal arrêtant le statut administratif du personnel ; telle que modifiée par ses délibérations des 29 avril 1998, 23 septembre 1998, 30 juin 1999, 27 juin 2000, 20 décembre 2000, 19 décembre 2001, 5 juin 2002, 22 janvier 2003, 27 avril 2005, 25 janvier 2006, 28 février 2007, 30 mai 2007, 2 septembre 2009, 27 octobre 2010, 15 décembre 2010, 7 janvier 2015 et 31 mai 2018 ;

Vu la délibération du 26 novembre 1997 du Conseil communal arrêtant, complémentairement, les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel ; telle que modifiée par ses délibérations des 27 avril 2005, 29 juin 2011, 26 octobre 2011, 26 juin 2013, 7 janvier 2015, 16 décembre 2015 et 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la délibération du 26 novembre 1997 du Conseil communal arrêtant le statut pécuniaire du personnel ; telle que modifiée par ses délibérations des 5 juin 2002, 27 avril 2005 et 28 février 2007 ;

Vu la délibération du 26 juin 2013 du Conseil communal arrêtant le cadre du personnel ; telle que modifiée par ses délibérations des 29 juin 2011 et 22 octobre 2014 ;

Vu les dispositions de la délibération du 29 janvier 2019 du Collège communal :

- établissant l'organigramme des services communaux ;
 - établissant les rapports hiérarchiques par les niveaux suivants :
5. Directeur général ;
 6. Directeur général adjoint ;

7. Les départements « *Administration générale* », « *Cadre de vie* » et « *Qualité de vie* » sont dirigés par des responsables dont l'emploi au cadre organique et le descriptif de fonction seront établis. Le département « *Sécurité* » est dirigé par le Directeur général adjoint ;
8. Les responsables de l'ensemble des services communaux listés dans l'organigramme et qui ont fait l'objet d'une désignation/nomination à cet effet.

- Le service des finances et de la recette relève de l'autorité fonctionnelle du Directeur financier ;
- identifiant les fonctions qui impliquent l'appartenance au Comité de direction et ce, au choix du Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1211-3 § 1^{er} dudit Code ; le Comité de direction est complété de plein droit par le Directeur général adjoint et le Directeur financier ;

Attendu que la mise en œuvre de l'organigramme ainsi établi nécessite la création de trois emplois au grade de Chef de division – Responsable de département, lesquels dirigeront respectivement les départements « *Administration générale* », « *Cadre de vie* » et « *Qualité de vie* » ;

Que cette opération implique la modification du cadre du personnel (création des emplois) et du statut administratif du personnel (ajout du descriptif de fonction) ;

Que l'échelle barémique liée à ces emplois (A3 administratif) existe quant à elle d'ores et déjà au statut pécuniaire du personnel ;

Que les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion liées à ces emplois existent également d'ores et déjà au statut administratif du personnel ;

Vu la délibération du 19 février 2019 du Collège communal proposant de modifier le statut administratif du personnel par l'ajout du descriptif de fonction de Chef de division – Responsable de département ;

Vu l'avis favorable émis en sa séance du 14 mai 2019 par le Comité de concertation entre la Commune et le Centre public d'action sociale ;

Vu le protocole d'accord émis en sa séance du 14 mai 2019 par le Comité particulier de négociation syndicale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le statut administratif du personnel est modifié par l'ajout du descriptif de fonction de Chef de division – Responsable de département, annexé à la présente résolution et en faisant partie intégrante.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon – pour approbation – dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale lui conférée par l'article L3131-1 § 1^{er} – 2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

21. CORRESPONDANCE REÇUE ET NOTIFICATIONS DIVERSES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend connaissance des courriers suivants

- Invitation à la remise des prix du certificat d'étude de base à l'école de Beaufays le mardi 25 juin 2019 ;
- Invitation à la remise des prix du certificat d'étude de base à l'école Princesse Paola d'Embourg le jeudi 27 juin 2019 ;
- Un courrier du SPW du 14 mai 2019 relatif à : Chaudfontaine Développement RCA- Conseil communal du 19 décembre 2018 – Nominations statutaires ;
- Un courrier du SPW du 24 avril 2019 relatif à la consultation sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Air Climat Energie à l'horizon 2030 (PACE2030) adopté par le Gouvernement wallon le 4 avril 2019.

Question de Madame Carole COUNE.

Madame COUNE interroge sur les chiffres de fréquentation de l'arrêt SNCB à Chaudfontaine.

Monsieur Dominique VERLAINE répond que les chiffres ne sont connus que pour octobre 2018 (soit 40 personnes par jour). Les prévisions sont à 150 personnes par jour.

Monsieur Laurent BURTON informe le Conseil qu'il a interpellé l'Administrateur délégué sur les travaux sur la ligne et qu'il a demandé une relance de la campagne d'information sur l'arrêt à Chaudfontaine.
